

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 23 avril 2014</b>
<b><u>Présents :</u></b> 10	L'an deux mille quatorze et le vingt trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 23 avril 2014, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Gérard BRUGIERE, Martine COURSOLLES, Francis CHRISTIAENS, Denis GATIGNOL, Jean-François CASSIER, Nicolas PEYRARD, Danièle ADAM, Maryse FERREYROLLES, Fabienne LEGROS, Fabienne MOIROUX
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b> Eric BELLON
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Martine COURSOLLES

---

Objet: affectation des résultats d'exploitation - 2014\_23\_04\_01

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Budget communal** : excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2013 de 233 747,48 € affecté de la façon suivante :

- 79 462,29 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068
- 154 285,19 € en report à nouveau ligne 002

**Budget camping** : excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2013 de 44 249,67 € affecté de la façon suivante :

- 27 827,52 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068
- 16 422,15 € en report à nouveau ligne 002

**Service de l'eau** : excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2013 de 25 145,03 € affecté de la façon suivante :

- 25 145,03 € en report à nouveau ligne 002

**Service assainissement** : excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2013 de 121 079,95 € affecté de la façon suivante :

- 121 079,95 € en report à nouveau ligne 002

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 - 2014\_23\_04\_02

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 en appliquant un coefficient de variation proportionnelle de 1,059994 soit :

- Taxe d'habitation : le taux de référence 2013 de 10,02 passe à 10,62 pour 2014
- Taxe foncière (bâti) : le taux de référence 2013 de 10,14 passe à 10,75 pour 2014
- Taxe foncière (non bâti) : le taux de référence 2013 de 34,69 passe à 36,77 pour 2014

Objet: amortissements - 2014\_23\_04\_03

Le Conseil Municipal décide d'amortir comme suit les travaux et le matériel acheté en 2013 :

- Amortissements camping :

OBJET	VALEUR	COMPTE	ANNUITE	DUREE
KOTA	3 509,20 €	28131	233,95 €	15
HLL Hand.	35 711,33 €	28131	2380,76 €	15
dalles HLL Hand.	4 739,49 €	28131	473,95 €	10
fournitures dalles HLL et KOTA	607,37 €	28131	60,74 €	10
Fourn Béton pour dalles	161,25 €	28131	16,13 €	10
Rampe d'accès HLL Hand.	399,05 €	28131	39,91 €	10
Aménagement intérieur HLL Hand.	535,94 €	28131	53,59 €	25
Fourn. raccordement réseaux	599,25 €	28131	23,97 €	10
lave vaisselle Hand.	464,01 €	28131	92,80 €	5
Antenne HLL	203,24 €	28131	13,55 €	15
TV HLL	1 199,04 €	28135	299,76 €	4

- Amortissements service de l'assainissement :

OBJET	VALEUR	COMPTE	ANNUITE	DUREE
Assainissement le Pessy	9 285,28 €	28156	309,51 €	30

- Amortissements commune

OBJET	VALEUR	COMPTE	ANNUITE	DUREE
PLU élaboration phase 2	3 294,98 €	2802	3 294,98 €	1

En application de l'article R.2321-1 du CGCT, le Conseil Municipal décide d'amortir sur un an les biens dont la valeur ne dépasse pas 150 €

Objet: vote du budget primitif 2014 - 2014\_23\_04\_04

Madame COURSOULES, Adjointe au Maire et déléguée aux finances présente le budget primitif de la commune qui se compose du budget principal et des budgets annexes du camping, de l'eau et de l'assainissement.

Ce budget s'équilibre ainsi :

Budget communal :

- Fonctionnement : 713 552,19 €
- Investissement : 429 498,58 €

Budget camping :

- Fonctionnement : 98 626,15 €
- Investissement : 58 697,24 €

Service de l'eau :

- Fonctionnement : 52 956,03 €

- Investissement : 38 368,32 €

Service assainissement :

- Fonctionnement : 176 169,95 €
- Investissement : 54 042,46 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2014.

#### Objet: délégations au Maire - 2014 23 04 05

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Procéder, **dans les limites prévues au budget primitif**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les domaines de l'urbanisme, des la gestion de l'eau et de l'assainissement, des baux** ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée de 5 000 €** ;
- 16° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum autorisé par le conseil municipal** de 50 000 € ;
- 18° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** M. *CHRISTIAENS Francis*, 1er Adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

#### Objet: indemnités de fonction - 2014 23 04 06

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.
- Adjoints au Maire : 8,25 %
- Conseillers municipaux : 6 %.

**Article 2.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3.** - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Objet: Délégué suppléant au Parc des Volcans d'Auvergne - 2014\_23\_04\_07

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué suppléant au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur CASSIER Jean-François.

Objet: Représentants à l'Association des Communes Forestières - 2014\_23\_04\_08

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune à l'Association des Communes Forestières.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- délégué titulaire : Francis CHRISTIAENS
- délégué suppléant : Gérard BRUGIERE

Objet: Commission communale des impôts directs - 2014\_23\_04\_09

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs suite au renouvellement des Conseils Municipaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Danièle ADAM	Fabienne MOIROUX
Francis CHRISTIAENS	Nicolas PEYRARD
Martine COURSOLES	Guy BOUCHAUDY (St Sauves)
Denis GATIGNOL	Denise VOUTE (propriétaire de bois)
Christian RAMADE (La Bourboule)	Laurence BRUGIERE
Robert RAMADE (propriétaire de bois)	Jean-François PLANEIX
Jacques DELESPINASSE	Raymond LACOMBE
André COUDERT	Annie POUGET
René BOUYON	Stella CHRISTIAENS
Jean MONERON	Pascal CAILLOT
Monique LEBEAU	
Catherine SALAT	

Objet: Vente de bois - 2014\_23\_04\_10

Monsieur le Maire expose :

Lors de la coupe du bois d'épicéas à La Fumade, une partie de la parcelle n'avait pas fait l'objet d'exploitation, Monsieur PASQUIER, propriétaire de la propriété contigüe avait demandé à la conserver. Depuis, Monsieur PASQUIER a vendu son terrain et ne souhaite plus acquérir le bois mentionné. Monsieur le Maire présente 2 devis pour l'achat de ce bois. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de la société BOIREAL pour un montant de 4 000 €

Objet: Loyer du Relais de la Toinette - 2014\_23\_04\_11

Monsieur le Maire expose :

En 2012, une aide a été consentie à la SARL Amandine, locataire gérant du Relais de la Toinette. Le loyer de la partie commerciale a été baissé à 700 €HT par mois pour un an. Cette aide a été renouvelée en 2013 suite aux difficultés rencontrées par les gérants. Il précise que leur situation ne s'est pas améliorée et que ceux-ci doivent encore plusieurs loyers à la commune. Il présente une demande de renouvellement de cette aide jusqu'à leur départ prévu fin août 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après examen du dossier, décide d'accepter le renouvellement de cette baisse dudit loyer qui restera à 700 €HT par mois jusqu'au 31 août 2014 et demande à Maître DUPIC, Notaire à La Bourboule, d'établir l'avenant correspondant. Les frais seront supportés par la SARL Amandine.

Objet: convention avec GDF SUEZ - 2014\_23\_04\_12

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention avec GDF SUEZ concernant la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz propane concédées à GDF SUEZ.

Les données suivantes seront communiquées par GDF SUEZ :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000 reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

Ces données pourront être intégrées à un logiciel de suivi des réseaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Objet: tarifs des photocopies - 2014\_23\_04\_14

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations utilisent le photocopieur pour leurs besoins. Il convient de réviser le tarif de facturation suite au changement de l'appareil et au nouveau contrat de maintenance. Il précise que les dites associations fournissent leur papier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- photocopie noir et blanc : 0,010 €la copie
- photocopie couleur : 0,050 €la copie

Objet: vente d'un livre sur le "vol à voile" - 2014\_23\_04\_15

Monsieur le Maire expose : en 2007, la commune avait acquis une vingtaine d'ouvrages sur le vol à voile qui avait existé à la Banne d'Ordanche. Certains de ces livres ont été offerts lors de diverses manifestations. Plusieurs personnes ont souhaité acquérir cet ouvrage et demandent si la commune souhaiterait vendre certains de ses exemplaires..

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revendre ce livre moyennant la somme de 35 €l'un mais souhaite que la commune en conserve au moins un exemplaire.

Objet: tarifs de location du KOTA - 2014\_23\_04\_16

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de la location du KOTA situé dans le camping municipal des Couderts :

- forfait de 60 € pour un nombre maximum de 12 personnes
- une caution de 500 €
- une caution de 45 € pour le ménage

Une convention reprenant les conditions de location devra être signée avec le locataire qui devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Objet: autorisations pour ravalements de façades - 2014\_23\_04\_17

Monsieur le Maire informe que les travaux de ravalement de façade ne font plus l'objet de déclaration préalable depuis le 1er avril 2014. Or, les Conseils Municipaux ont la possibilité de délibérer pour soumettre ces travaux à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que cette décision va dans le sens d'une simplification des démarches, ne souhaite pas rétablir l'obligation d'effectuer une déclaration préalable. Toutefois, l'Assemblée souhaite que le demandeur dépose un dossier en Mairie afin de vérifier la conformité du projet au règlement d'urbanisme de la commune et obtenir une autorisation écrite et signée de Monsieur le Maire ou de Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme.

Objet: travaux salle Marcel BONY - 2014\_23\_04\_18

Monsieur le Maire présente une facture de travaux effectués par l'entreprise CRISOSTOMO concernant le sablage des poutres de la salle Marcel BONY. Il précise que ces travaux n'étaient pas prévus initialement mais que le plafond "à la française" étant dans un état de conservation permettant sa rénovation, il aurait été dommage de le recouvrir.

Ces travaux d'un montant de 3 339,40 €HT ont été inscrits dans le budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à Monsieur le Maire de mandater cette facture.

Objet: demande d'emplacement pour commerce ambulancier - 2014\_23\_04\_19

Monsieur le Maire présente une demande de Monsieur PERENNES pour l'installation d'un commerce ambulancier de spécialités bretonnes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que les autres demandes ont toutes reçu un refus, dans le souci de ne pas créer de précédent, décide de ne pas accéder à cette demande.

Objet: voirie des Fougères : choix du prestataire - 2014\_23\_04\_20

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de procéder à la réfection de la voirie des Fougères en 2014. Il convient de choisir l'entreprise qui devra effectuer les travaux correspondant. Il présente les devis reçus.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions, à l'unanimité des membres présents, retient l'entreprise RMCL pour effectuer ces travaux pour un montant de 5 500 €HT.

Objet: création d'un site internet - 2014\_23\_04\_13

Monsieur le Maire expose : nombreuses communes se sont dotées d'un site internet qui s'avère être un vecteur d'informations sur la vie locale et sur les démarches diverses. Il présente les possibilités de création de site par l'intermédiaire soit du Conseil Général du Puy-de-Dôme soit de l'Association des Maires ruraux de France.

Après examen des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire appel au Conseil Général du Puy-de-Dôme pour créer le site internet de la commune à l'aide de web63 moyennant un coût de 127 € par an et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Objet: réclamation M. ESCURIER - 2014\_23\_04\_21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 30 janvier 2014 suite à une réclamation de M. ESCURIER concernant sa facture d'eau. Il avait alors été décidé, à titre exceptionnel de réduire cette facture.

Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau courrier de M. ESCURIER qui conteste la somme remboursée par la commune au motif que sa consommation moyenne est de 62 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, considérant les factures de Monsieur ESCURIER depuis 2011, date de son déménagement, au vu des consommations facturées et reprises dans le tableau ci-dessous, décide de rapporter la consommation annuelle de Monsieur ESCURIER à 62 m<sup>3</sup> par an.

années	consommation facturée	différence avec 62 m <sup>3</sup>
2011	23 m <sup>3</sup>	- 39m <sup>3</sup>
2012	297 m <sup>3</sup>	+ 235 m <sup>3</sup>
2013	62 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

Considérant que Monsieur ESCURIER a déjà bénéficié d'un remboursement de 117,50 m<sup>3</sup>, décide de procéder au remboursement de 78,5 m<sup>3</sup> (235 m<sup>3</sup> - 39 m<sup>3</sup> - 117,5 m<sup>3</sup>).

Demande à Monsieur le Maire d'en avvertir le médiateur de l'eau.

Objet: vente de la parcelle ZA 61 - 2014\_23\_04\_22

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame AGOSTINI qui souhaitent vendre la parcelle ZA 61 sise dans le bourg pour 280m<sup>2</sup>. Ce terrain, situé à côté du four banal, permettrait d'en aménager les pourtours. Monsieur le Maire précise que les vendeurs avaient déjà fait une proposition à la commune mais que celle-ci avait été refusée car le coût avait été jugé trop élevé.

Monsieur et Madame AGOSTINI ont donc révisé leur proposition à 25 € le m<sup>2</sup>. Ils souhaitent toutefois conserver le bois présent sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de faire une proposition à 22 € le m<sup>2</sup>
- de laisser les arbres aux vendeurs, ceux-ci devant procéder à l'abattage avant la signature de l'acte de vente
- en cas d'accord, de contacter l'EPF-Smaf pour acheter le terrain pour la commune.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants.